

REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

MANEGE POUR ENFANT

Avenue Aristide Briand

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

DIRECTION GENERALE CADRE DE VIE & PATRIMOINE
Service Réglementation commerciale

MAIRIE DE VILLEURBANNE

27 rue Paul Verlaine (entresol)

69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 03 68 37

Courriel : reglementation.commerciale@mairie-villeurbanne.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Le vendredi 4 septembre 2026 à 16h

Table des matières

I CONTEXTE.....	3
II OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
III CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION	3
1 – Localisation de l'emplacement	3
2 – Caractéristiques générales de la mise à disposition	3
3 – Périodes et horaires d'exploitation.....	3
4 – Durée de l'autorisation.....	4
5 – Redevance d'occupation commerciale du domaine public.....	4
IV CONDITIONS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
1 - Conditions de candidature	5
2 - Conditions de négociation éventuelle	5
3 - Demande de précisions de la part des candidats	5
4 - Conditions de délai et attribution.....	5
V PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	6
Pièces à fournir	6
Eléments à fournir impérativement lors du dépôt de candidature :	6
Au plus tard à l'édition de l'arrêté d'AOT, le candidat devra remettre impérativement les éléments suivants :.....	6
VI CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES.....	7
VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	8
Modalités de dépôt de dossier :.....	8

I CONTEXTE

La ville de Villeurbanne souhaite maintenir l'exploitation d'un manège forain pour enfants situé sur le domaine public de l'avenue Aristide Briand à Villeurbanne (en face de l'hôtel de Ville). L'emplacement de 51 m² sera mis à disposition du bénéficiaire (propriétaire de son manège) dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

II OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il vise à informer les opérateurs économiques exploitant un manège pour enfants de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville pour un emplacement à partir du 1^{er} janvier 2027.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

III CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

Le candidat sélectionné se verra délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code générale de la propriété des personnes publiques, les autorisations d'occupation du domaine public sont précaires et révocables. Elles sont également personnelles.

1 – Localisation de l'emplacement

L'emplacement de 51m² mis à disposition est situé avenue Aristide Briand (ANNEXE 1).

2 – Caractéristiques générales de la mise à disposition

- L'emplacement disponible de 51m² tient compte des contraintes techniques du site, notamment les points d'arrivées des fluides. L'emplacement bénéficie de branchements électriques.
- Les cheminements permettant d'assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être strictement respectés. Le candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière
- Respecter en permanence l'accès des secours et ainsi positionner le manège et la cabine de vente à une distance minimum de 5mètres de la façade de l'hôtel de Ville
- Les câbles électriques devront être hors de portée du public

3 – Périodes et horaires d'exploitation

- **Horaires d'ouverture adaptée à la tranquillité du voisinage :**
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et Dimanche de 10h30 à 21h
 - Vendredi et samedi de 10h30 à 23h

- **Fonctionnement de la musique :**

Une sonorisation discrète du manège est autorisée de 16h à 20h. L'amplitude de la musique ainsi que les appels micro et autres sonneries devront être réglés afin de respecter la tranquillité des riverains.

4 – Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de 1 an tacitement reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification.

5 – Redevance d'occupation commerciale du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

- **Montant**

Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation commerciale du domaine public prévue par la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public. Toute modification de tarification sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Aujourd'hui, le droit d'occupation commerciale du domaine public pour un manège est décomposé de la manière suivante :

- 15,90€ de droit fixe sur la période
- 0.23€/m2/jour

- **Modalités de paiement**

Un titre de recette sera émis par le Trésor Public à l'attention du bénéficiaire de l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public. Le paiement se fera trimestriellement auprès des mêmes services du Trésor Public.

IV CONDITIONS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1 - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

2 - Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats au présent appel à manifestation d'intérêt dans le but d'une meilleure valorisation du domaine public et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

3 - Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

reglementation.commerciale@mairie-villeurbanne.fr

4 - Conditions de délai et attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le 4 septembre 2026 à 16h.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Un jury, qui étudiera et notera les dossiers, sera composé de :

- L'élue déléguée au développement économique, à l'artisanat, au commerce, aux marchés forains, à l'attractivité et au rayonnement ou de son représentant
- De membres de la DIRECTION GENERALE CADRE DE VIE & PATRIMOINE
- De membres du service réglementation commerciale

Le candidat sélectionné par le jury à l'issue de l'examen des candidatures sera avisé par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Villeurbanne.

L'occupation ne pourra se faire qu'à compter de la notification de l'AOT.

Les candidats non-retenus par le jury à l'issue de l'examen des candidatures seront avisés par courrier avec accusé de réception par la Ville de Villeurbanne.

V PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pièces à fournir

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures.

La ville de Villeurbanne pourra demander à tous les candidats de produire les pièces manquantes ou de compléter celles présentées initialement lors de la candidature en amont de la tenue du comité de sélection.

Les dossiers de candidature devront être entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Eléments à fournir impérativement lors du dépôt de candidature :

- Fiche de renseignements complétée (ANNEXE 2)
- Description du projet avec :
 - Photos de présentation du manège
 - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
 - Tarifs proposés
 - Toutes pièces visant à justifier la responsabilité environnementale du candidat (gestion des déchets, matériaux durables et réutilisables, gestion des nuisances sonores...)
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis)
- Attestation de mise en conformité sécurité du manège
- Carte de commerçant non sédentaire si détenue

Au plus tard à l'édition de l'arrêté d'AOT, le candidat devra remettre impérativement les éléments suivants :

- Attestation assurance du véhicule
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de l'année en cours.

VI CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

La ville de Villeurbanne examinera les candidatures recevables, complètes et conformes, à l'aune des critères suivants :

Critère	Explications
Démarche environnementale	Prise en compte de l'empreinte carbone liée au transport et à l'installation du manège Privilégier les manèges à faible consommation d'énergie (éclairage LED, moteurs électriques économes, énergie renouvelable, etc)
Harmonie architecturale et visuelle	Proposer un manège dont le design (formes, couleurs, matériaux, éclairage) s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain existant. L'harmonie architecturale et visuelle devra respecter strictement les critères du secteur 1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
Accessibilité des prix	Présentation de la grille tarifaire.

VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Modalités de dépôt de dossier :

Tout dossier déposé postérieurement **au 4 septembre 2026 à 16h** ne sera pas accepté.

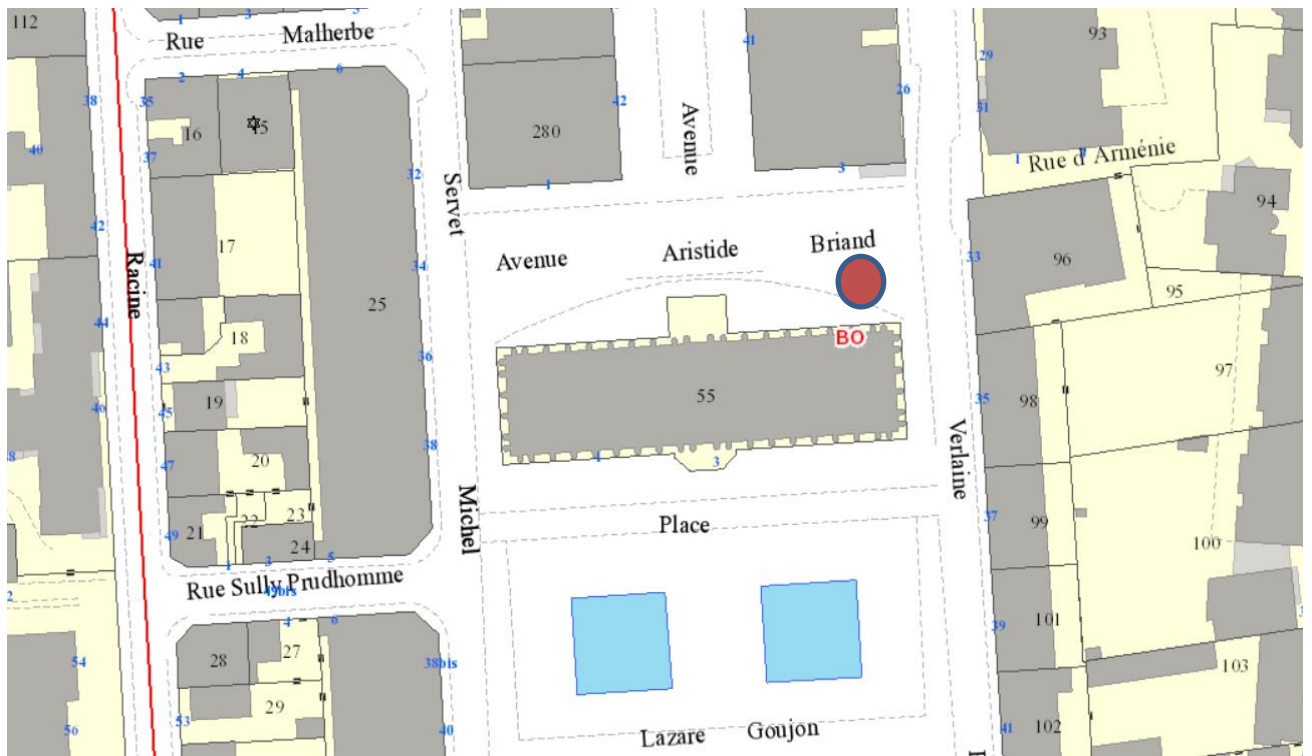
Le dossier complet (Cf. pièces à fournir) est à adresser par **lettre recommandée avec accusé/réception à l'adresse suivante :**

Mairie de Villeurbanne
DIRECTION GENERALE CADRE DE VIE & PATRIMOINE
Service Réglementation commerciale
Place Lazare Goujon
BP 65051
69601 Villeurbanne Cedex

Il peut également être déposé à l'accueil du service réglementation commerciale pendant les heures d'ouverture au public **contre récépissé à :**

DIRECTION GENERALE CADRE DE VIE & PATRIMOINE
Service Réglementation commerciale
27 rue Paul Verlaine
Entresol (ascenseur étage E)
69100 VILLEURBANNE
Ouverture du lundi au jeudi de 14h à 17h

ANNEXE 1 – LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT ●



ANNEXE 2 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER

Personne morale

Dénomination de la société	
Siège social	
Code Postal	
Ville	
N° de SIRET	
Date de création (préciser si en cours de création)	

Personne physique

NOM Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Mail	

Equipement

Type de véhicule	
Immatriculation	
Assurance	
Dimensions	
Dimensions véhicule déployé (stores, tablettes...)	
Descriptions des équipements techniques (four, plaques de cuisson électriques/gaz .)	
Puissance totale des équipements électriques en KW	